



Expulsion d'un lieu de vie

Par **spatzy**, le **02/05/2018 à 19:00**

Bonjour madame, monsieur
Je suis hébergé dans un lieu de vie, associatif, qui perçoit des subventions de la caf et de la cohésion sociale, il semble. C'est ce que prétend le trésorier.
J'ai dû décrire vers le C.A, des "emprises psychologique" collective, de la part des salariés, qui sont anciens accueillis ainsi que de certains membres du bureau d'administration, sur une bonne part des accueillis actuels, vulnérables car tous SDF et pris par des conflits d'intérêts, pour préserver leurs hébergements.
J'ai cumulé, pendant 20 mois d'hébergement, malheureusement deux certificats médicaux avec ITT, deux fois; pour coup et blessures. et depuis harcèlements et "rupture de cohérence de fonctionnement" et dans les rapports humains. Ça apporte beaucoup de ravages psychiques.
On me déconseille vivement de porter plainte, car je n'ai pas de témoin. Et que la partie adverse, n'hésitera pas à m'incriminer collectivement, selon moi. Ce qui me promet un revert juridique pour plainte abusive.
Ce conseil vient de la directrice d'une autre structure pluri disciplinaire en médico social (psychologue et psychiatre), qui me suit depuis 20 mois aussi. Et qui a effectué un signalement auprès du procureur de la république.
Donc ce matin, un salarié et le trésorier me signifient oralement, que je vais être confronté à certains membres du C.A, pour me signifier une date de départ à la rue.
Malgré mes démarches de relogement intensives et avérées par des courriers, sms et visites, ...
Bien que je n'ai reçu aucun avertissement, ni aucune sanction en 20 mois. Pour ceci aussi, je me distingue.
On me justifie l'obligation de quitter les lieux à cette fameuse date attendue et imminente, par des protocoles liés à un hébergement dit "A.L.T".
Puis-je refuser de gagner la rue?, D'être poussé à la rue arbitrairement, dans ses conditions?
C'est très angoissant, d'autant plus que je suis en attente d'une reconnaissance de handicap déposée à la maison du handicap depuis deux mois. Ce sont les séquelles psychiques qui le dictent.
Si on ouvre ma chambre au-delà de la date à venir, qu'on expédie mes affaires en dehors. Que l'on m'empêche physiquement l'accès à la maison, à ma chambre, suis-je en droit d'appeler police secours? Ou existe-t-il un moyen autre de préserver mon hébergement, à faute de mieux?
Ayant traversé et encore

maintenant, plusieurs états traumatiques intenses et saisissants.rnC'était lors des entretiens avec psychiatre et aussi assistantes sociales.rnQui ont toujours refusé, le signalement maltraitance sur personne non vulnérable, qui est décrit aussi en ces termes, en ligne, par l'ordre des médecins et qui renvoie à un article de loi.rnCes refus m'ont désespéré pendant 20 mois, avant qu'une directrice fasse, enfin, un très récent signalement maltraitances. Et non pas un médecin ou assistant social, comme c'est décrit dans les descriptions d'un signalement maltraitances.rnrnTout ces entretiens très pénibles pour chacun.rnSans jamais aucun, réel débordement de ma part, ont généré une rupture de suivi médical sur décision collective.rnA mon insu sur le moment, et jamais communiquer par le médecin pendant quatre mois, avant que j'envoie un recommandé.rnCela m'avait été vaguement exprimé par psychologue et directrice, qui reconnaissaient une légitimité, à ce que le médecin, m'en informe lui même.rnrnDu coup, assistante sociale, s'excuse d'un cinquième rdv consécutif annulé pour raison personnel, et le médecin décrit "ses limites pour me "suivre médicalement".rnrnC'est pourquoi, je me retrouve dans de tels dépourvus, et n'est d'autres choix que de me tourner vers votre site de conseils juridiques pluri disciplinaire.rnrnJ'indique aussi, que l'on attribue cette année, "les haut potentiels émotionnels et intellectuels", qui expliquent à la fois, mon élocution abondante de détails et les contextes de maltraitances qui y sont récurrent et classique, si l'on informe sur ce sujet.rnrnDésolé pour cette longueur.rnrnReconnaissant.rnrnCordialementrnrnMerci infiniment. rnrnJe souhaite que j'ai pu vous expliquer la situation pas trop longuement.

Par **jodelariege**, le **02/05/2018 à 19:08**

bonsoir c'est la suite de ça?:
https://www.experatoo.com/secret-medical/enregistrement-audio-secret-professionnel_157469_1.htm

Par **Visiteur**, le **02/05/2018 à 21:08**

Bsr, rnrnComme dit il y a peu par d'autres intervenants, il est très difficile de comprendre vos interventions.rnD'ailleurs, vous dites vous mêmes..."J'indique aussi, que l'on attribue cette année, "les haut potentiels émotionnels et intellectuels", qui expliquent à la fois, mon élocution abondante de détails et les contextes de maltraitances qui y sont récurrent et classique, si l'on informe sur ce sujet. "

Par **morobar**, le **03/05/2018 à 08:45**

Bonjour,rn[citation]Puis je refuser de payer la rue?, D'être poussé à la rue arbitrairement, dans ses conditions? rn[/citation]rnIl existe un règlement qui gère les rapports et comportements, et la discipline requise dans l'établissement.rnSi la décision d'expulsion est conforme au règlement et aux droits de la défense, il ne s'agit pas d'une décision arbitraire.rn[citation]suis je en droit d'appeler police secours? [/citation]rnTout le monde peut appeler Police-secours.rnMais si vous espérez regagner votre chambre avec vos affaires, ce n'est pas la Police qui vous autorisera ou entrera de force dans les lieux.rnAU mieux vous serez conduit à un refuge provisoire, une structure d'accueil voire un établissement

hospitalier.